



Délibération du Conseil communautaire
Séance du 2 juillet 2026

Date de convocation	Conseillers	Vote	Date de publication
23 juin 2026	En exercice : 81 Présents : 64 Pouvoirs : 10 Votants : 74	Pour : 74 Contre : 0 Abstention : 0	10 JUL. 2026

Le deux juillet deux mil vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de Terres d'Argentan Interco s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville d'Argentan, sous la présidence d'Emmanuel FLOUVAT, président de Terres d'Argentan Interco.

Présents en tant que titulaires : FLOUVAT Emmanuel, *Président*, BEUCHER Christophe, *1^{er} Vice-président* ; VIEL Gérard, *2^{ème} Vice-président* ; MADEC Boris, *3^{ème} Vice-président* ; SOCKEEL Didier, *4^{ème} Vice-président* ; LEBRETON Vincent, *5^{ème} Vice-président* ; ALLAIS Florentin, *6^{ème} Vice-président* ; CHOQUET Brigitte, *8^{ème} Vice-présidente* ; BARBIER Philippe, *9^{ème} Vice-président* ; GASSEAU Brigitte, *10^{ème} Vice-présidente* ; ALEXANDRE Anne-Sophie ; ALLIGNÉ Christophe ; APPERT Catherine ; BALLON Michèle ; BEAUVAIS Philippe ; BERRIER Daniel ; BINET Fernand ; BOULENT Jean-Pierre ; CHABAT-COURRÈDE Claude ; CLAEYS Patrick ; CLÉREMBEAUX Thierry ; COTTEREAU Lucie ; COUANON Thierry ; COUPRIT Pierre ; COURCIÈRE Jean-Louis ; DELABASLE Stanislas ; DESNOUES Richard ; DOMET Évelyne ; DROUIN Jacques ; DUBOIS Aline ; EUDE Régis ; EUDES Vincent ; FOUCHER-CHAZÉ Cendrine ; GARNIER Philippe ; GEOFFROY Catherine ; HAMMENI Saïd ; HUBNER Benoît ; ISABEL Eddy ; LAURENT Stessy ; LEROUX Jean-Pierre ; LESEUR Jacques ; LEVEAU Mickaël ; LEVEILLÉ Frédéric ; LEVILLAIN Franck ; LOLIVIER Alain ; MAHIEUX Bernard ; MANSON Jean-Yves ; MÉNARD Arnaud ; MESSENGER Brigitte ; MEYER Véronique ; MOREAU Yohann ; PILLU Sébastien ; ROGER Nathalie ; RUPPERT Roger ; TOUSSAINT Philippe ; TRANCHANT Corentin ; TURBOUT Bruno ; VERNETTE Laurianne ; VERRIER Patrice.

Présents en tant que suppléant : FAUCON Stéphanie (pour BARDIN Franck) ; KOVANI Mike (pour DALICHOUX Catherine) ; BRIALLON Estelle (pour GUILLOCHIN Katia) ; Anick CHARRON (pour LAHAYE Jean-Jacques) ; DERRIEN Anne-Marie (pour LÉGER Grégoire).

Excusés : JAUMET Laurence, *7^{ème} Vice-présidente* (pouvoir à CHOQUET Brigitte) ; BALOCHE Bernard ; BARILLER Émeric ; BRILLET Antoine (pouvoir à TRANCHANT Corentin) ; CHAMRANI Chayma (pouvoir à MÉNARD Arnaud) ; EUDE Marion (pouvoir à LEVILLAIN Franck) ; HAMARD Sonia (pouvoir à MADEC Boris) ; HOULLIER Karim (pouvoir à HUBNER Benoît) ; LAMBERT Hervé (pouvoir à VIEL Gérard) ; LEPLAT Marie-Laure (pouvoir à HAMMENI Saïd) ; MOREL Angélique (pouvoir à FLOUVAT Emmanuel) ; SCHNEIDER Xavier ; TERNYNCK Isabelle (pouvoir à EUDE Régis).

Absents : BELGRAND Manon ; De STOPPELEIRE Stéphane ; LAMOTHE Patrick ; LECHERBONNIER Louis.

CC-2026-167	Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat : modification n° 2
-------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les L.153-36 et suivants, ainsi que les articles R.153-20 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) de Terres d'Argentan Interco approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 5 février 2026 ;

Considérant que le PLUi-H a créé, au nord de la ville d'Argentan, un secteur Npv destiné à permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol ;

Considérant que ce secteur constitue une réserve foncière stratégique pour le développement futur de la commune d'Argentan et pour la structuration à long terme des quartiers nord ;

Considérant que la mise en œuvre d'une centrale photovoltaïque au sol sur plusieurs hectares serait susceptible de compromettre durablement les capacités futures d'aménagement de ce secteur et de limiter les possibilités d'évolution du territoire communal ;
Considérant que la collectivité souhaite préserver les potentialités d'aménagement futures de ce secteur dans une logique de gestion économe du foncier et de cohérence urbaine ;
Considérant qu'il convient en conséquence de supprimer le secteur Npv et d'adapter les documents graphiques et réglementaires du PLUi-H ;
Considérant que ces évolutions ne portent pas atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
Considérant qu'en application des dispositions des articles L.153-36 et suivants du Code de l'urbanisme, ces adaptations peuvent être menées dans le cadre d'une procédure de modification du PLUi-H ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

Article 1

De prescrire la procédure de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) de Terres d'Argentan Interco conformément aux dispositions des articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2

De préciser que conformément aux dispositions des articles L.153-40 et suivants du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié aux personnes publiques associées et aux maires des communes membres avant la mise à disposition du public.

Les modalités de la mise à disposition seront précisées ultérieurement et seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Le secrétaire de séance,

Florentin ALLAIS



Le Président,

Emmanuel FLOUVAT

